

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Modification provisoire des règles de circulation pour la rentrée des classes – Chemin du Stade, montée des Tennis – Le mardi 1er septembre 2026 de 08h00 à 09h30.

Le Maire de la commune d'Ensues-La-Redonne,

Vu Les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu Les articles L.130-4 et R.130-10 du Code de la Route
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à moteur, chemin du Stade et montée des Tennis pour la rentrée des classes le mardi 1er septembre 2026 afin de garantir la sécurité des élèves et de leurs accompagnants.

ARRETE

- Article 1 La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière temporaire, chemin du Stade et montée des Tennis, le mardi 1er septembre 2026 de 08h00 à 09h30.
- Article 2 Une signalisation et des barrières avec apposition du présent arrêté seront mises en place sur les lieux par la police municipale ; qui sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation.
- Article 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 5 Madame la directrice générale des services, la direction du service technique, la gendarmerie, la police municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr

Fait à Ensues-la-Redonne, le 17 août 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

